

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PLACEMENT PIERRE SELECT 1

Société Civile de Placement Immobilier.
Siège Social : 70, rue Saint Lazare, 75009 Paris.
337 646 764 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la S.C.P.I Placement Pierre Select 1 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le Vendredi 22 juin 2007 à 10 h 30 qui se tiendra dans les locaux de la Société Marseillaise de Crédit au 75, rue Paradis à Marseille (13006) à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire

- 1 - Approbation des Comptes et Quitus ;
- 2 - Approbation de l'affectation du résultat 2006 ;
- 3 - Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier ;
- 4 - Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
- 5 - Commercialisateurs ;
- 6 - Autorisation de cession ;
- 7 - Recours à l'Emprunt ;
- 8 - Rémunération du Conseil de Surveillance ;
- 9 - Mandat de l'expert immobilier ;
- 10 - Cotisation ASPIM
- 11 - Pouvoir

PROJETS DE RESOLUTIONS.

Résolutions à caractère ordinaire.

Approbation des Comptes et Quitus.

Première résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes tels qu'ils sont arrêtés au 31 décembre 2006 et donne quitus à la société de gestion.

Approbation de l'affectation du résultat 2006.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 4 995 742,92 Euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2006	4 995 742,92 €
Report à nouveau	2 205 363,35 €
Résultat disponible	7 201 106,27 €
Dividende proposé à l'assemblée générale 16,20 € par parts x 307.239 parts	- 4 977 271,80 €
Report à nouveau après affectation du résultat	2 223 834,47 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'exercice 2006 à 16,20 euros.

Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société fixée à la clôture de l'exercice telles qu'elles lui sont présentées :

	De la Société	Par Part
Valeur comptable	75 293 296,59 €	245,06 €
Valeur de réalisation	83 840 332,39 €	272,88 €
Valeur de reconstitution	96 929 817,82 €	315,49 €

Commercialisateurs.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Autorisation de cession.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Gérance, après consultation du Conseil de Surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, dans la limite autorisée des 15 % par an de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article 1er III 2° du décret n°71-524 du 1er juillet 1971 modifié) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la cession intervenue au cours de l'exercice 2006 :

— cession de 1 284 m² de bureaux situés 24 route des lucioles à Valbonne pour un montant total de 1.450.000 euros net vendeur.

Recours à l'Emprunt.

Septième résolution . — Conformément à la 7ème résolution approuvée en Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2006, la présente Assemblée Générale Ordinaire autorise la gérance après consultation du Conseil de Surveillance à contracter des emprunts, dans une limite globale de 3 millions d'euros et ce, conformément à l'article L 214-72 du Code Monétaire et Financier, dans le cas où une opportunité d'acquisition, et ou la restructuration lourde d'un bâtiment se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : hypothèque et/ou caution.

Rémunération du Conseil de Surveillance.

Huitième résolution . — Conformément à la 9ème résolution approuvée en Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2006, la présente Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer à 12 000 euros la somme globale allouée à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle, cette somme sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Mandat de l'expert immobilier.

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que le mandat de la société Foncier Expertise élu pour une durée de quatre ans lors de l'Assemblée Générale du 10/06/2005 en qualité d'expert immobilier dont le siège social est au 4 quai de Bercy à Charenton (94224) prendra fin après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008, et non au 31 décembre 2007.

Cotisation ASPIM.

Dixième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'adhérer à l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM), dont la cotisation 2006 représente 0,018 Euro par part, soit un montant total de 5 646,49 Euros.

Pouvoir.

Onzième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 6 Juillet 2007 à 10h30, au même endroit, sur le même ordre du jour.

0707496